

Les droits des travailleurs en Colombie: Une histoire de violence

Une culture antisyndicale fermement ancrée et la violence répandue dont souffre le mouvement syndical colombien ont menés à de très bas niveaux de syndicalisation et de sécurité d'emploi, ainsi que de mauvaises conditions de sécurité au travail. La société civile avait milité pour que ces conditions soient améliorées avant la ratification et la mise en œuvre de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie.

ENJEUX PRINCIPAUX

- La Colombie est le pays le plus dangereux au monde pour les syndicalistes.
- En Colombie, les relations de travail sont dominées par des arrangements précaires qui ne respectent pas les normes du travail, qui dépendent de la sous-traitance, et qui laissent plus de la moitié de la main d'œuvre sans avantages ou sécurité sociale.
- Les statistiques officielles du Département administratif national des statistiques (DANE) camouflent une réalité de sous-emploi. Le taux d'emploi inclue des travailleurs informels qui travaillent comme vendeurs ambulants. Plus de la moitié de la population colombienne gagne moins que le salaire minimum, vivant en situation d'extrême pauvreté.

FAITS EN BREF

- Entre 1987 et 2014, 2 942 syndicalistes ont été tués en Colombie. Cette intimidation des syndicalistes a eu comme effet de freiner l'organisation syndicale: le taux de syndicalisation a baissé de 17% à 4.9% pendant cette période, les syndicats sont faibles, et les salaires sont pitoyables. Tout cela a aussi servi à faire de la Colombie un pays attrayant pour les investissements étrangers. La négociation collective est un droit constitutionnel, cependant, seuls 25% des travailleurs syndiqués ont la possibilité de négocier une convention collective.

- Selon la Confédération syndicale internationale (CSI), la Colombie, les Philippines, et le Guatemala figurent parmi les pays les plus dangereux pour les travailleurs.
- Aujourd'hui, les syndicalistes continuent à affronter des niveaux de violence alarmants. Selon l'École nationale syndicale (ENS), les homicides de syndicalistes ont connu une hausse de 50% entre 2012 et 2013, et les attaques violentes et les attentats contre les dirigeants syndicaux ont plus que doublé. Les dirigeants et activistes sont visés dans 83% des attaques contre les syndicalistes. Les cas de violence contre les syndicalistes connaissent un taux d'impunité de plus de 96%.
- Les membres d'un syndicat du secteur pétrolier, le Unión Sindical Obrera de la Industria del Petróleo (USO), ont souffert 45 violations des droits des travailleurs entre janvier 2013 et août 2014, y compris deux assassinats. À Puerto Gaitán, où opère l'entreprise canadienne Pacific Rubiales Energy, les membres et les dirigeants du USO ont souffert 24 violations de droits des travailleurs et de la personne entre 2011 et 2014, y compris des menaces de mort, le harcèlement, des détentions arbitraires, et des homicides.
- Environ 70% des 22 millions des travailleurs en Colombie n'ont accès ni au régime de sécurité sociale ni à un régime de prestations d'emplois. Un grand nombre de ces emplois sont à temps-partiel, temporaires ou des contrats à court-terme répétitifs dépourvus d'avantages sociaux et de protection des droits des travailleurs. Les entreprises exploitent ce système pour empêcher la syndicalisation, pour congédier des travailleurs malades ou blessés, et pour priver les travailleurs de leurs droits. Il s'agit d'une infraction au Code colombien du travail ainsi qu'aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT). Les employeurs qui violent les droits aux prestations, à l'assurance et à la sécurité sociale inscrits dans le Code du travail ne font pas l'objet de sanctions ou de répercussions de la part du Ministère du travail.
- Les revenus sont généralement faibles en Colombie. En 2013, le salaire moyen national se situait à 345 \$US par mois.

PASSEZ À L'ACTION

Exigez que votre député parlementaire prenne part à un débat ouvert et transparent au sujet de la situation des droits humains en Colombie et le rôle que le Canada y joue. Demandez au gouvernement canadien de respecter son obligation légale de réaliser une sérieuse évaluation des impacts sur les droits humains de l'accord de libre-échange Canada-Colombie, y compris l'impact des investissements.

Pour plus d'information, les fiches d'information, et le rapport *La Colombie dans l'ombre des abus de droits humains*, voir www.pasc.ca

Source: *La Colombie dans l'ombre des abus de droits humains*
par le Colombia Working Group, Mai 2015

COLOMBIA
Working Group

